

**Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Collecte des déchets et nettoyage des marchés forains
EPT 2501 - Avenant N° 2 aux Lots 1 et 2
Titulaire : NICOLLIN**

2026 – D – n° 198

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché formalisé relatif à la collecte des déchets et le nettoyage des marchés forains à passer avec la société NICOLLIN sise 14 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour modifier les indices de révision des prix,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché EPT 2501 relatif à la collecte des déchets et le nettoyage des marchés forains à passer avec la société NICOLLIN sise 14 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 SEP. 2026



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO/

La présente délibération publiée le 17 SEP. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le